

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2017

Présents : Mrs CENATIEMPO, MERIC, BRAILLY, VALENTIN et Mmes SULTANA, DHOYE et OZENDA.
Procuration : Mr VERTAURE à Mr BRAILLY
Secrétaire de séance: Mme SULTANA

1- PV 30 novembre 2017 :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 novembre dont les conseillers ont été destinataires.

2- Revalorisation redevance d'assainissement :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a la possibilité, s'il le souhaite, de revaloriser la redevance d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 (montant actuellement en vigueur 0.60 €/m³).

Décision de fixer, à 4 voix pour (dont celle de Monsieur le Maire) et 4 contre, le montant de la redevance d'assainissement à 0,65 € par m³ à compter du 1/01/2018.

3- Régie droits de place :

Monsieur FORGET préconise plutôt de mettre en place une convention de mise à disposition du domaine public et/ou d'une salle communale avec une facturation au trimestre par exemple. Plus facile à gérer qu'une régie (impression de tickets, mobilisation d'un agent tous les mardis matin pour l'encaissement...).

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la solution d'une convention. Un projet de convention sera présenté lors de la prochaine séance.

4- Dissolution du Syndicat Mixte des rives du Bas Gardon :

Il est proposé de dissoudre ce syndicat à compter du 31 décembre 2017. Voté à l'unanimité.

5- Ouverture de crédits sur budget 2017 :

Pour procéder à l'enregistrement comptable du dégrèvement « jeunes agriculteurs » pour un montant de 161,00 €. Il convient de procéder à une ouverture de crédits de 1 € sur le budget 2017 car les crédits déjà prévus sont insuffisants :

7391171	Dégrèvement TFPNB « jeunes agriculteurs »	+ 1,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 1,00 €

L'ouverture de crédits est votée à l'unanimité.

6- Paiement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2018 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65.062,00 € (25 % x 198.800,00 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 65.062,00 €.

Décision votée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19H15